

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 12/04/2021 Reçu en préfecture le 12/04/2021 Affiché le

ID: 034-253401822-20210402-2021_04_13_2-DE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 02 avril 2021

Date de la convocation : 25 mars 2021
Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour:	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres avant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2021-04-13

Objet de la délibération :

Commission Consultative des Services Publics Locaux : institution et désignation de ses membres

Présents :

CC Pays de Lunel: FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Noureddine

CC Grand Pic St Loup: CAPUS Georges, SENET Laurent

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel

CC Rhony, Vistre, Vidourle : ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

CC Terre de Camarque : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

<u>Avaient donné procuration</u>: MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY

Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

La création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire dans la mesure ou le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang confie la gestion d'un service public à un tiers par convention de délégation de service.

L'objectif est d'améliorer et d'élargir la communication institutionnelle, de favoriser la participation active de la population et des usagers des services publics aux prises de décision en matière de création, de fonctionnement et de perspectives des services publics de proximité.

La commission consultative des services publics locaux, prévue par l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, a pour mission d'examiner chaque année :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ;
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président ou son représentant, la commission est composée :

- De membres de l'assemblée désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- De représentants d'associations locales, concernées par les domaines d'intervention et désignés par l'assemblée.

Les associations dont devront être issus les membres de la commission devront répondre aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant au moins une commune du Syndicat ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission en matière de traitement des déchets et d'environnement notamment ;
- La diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

Envoyé en préfecture le 12/04/2021 Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

ID: 034-253401822-20210402-2021_04_13_2-DE

Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- Institue une commission consultative des services publics locaux (CCSPL);
- Fixe sa composition comme suit :
 - Président : M. le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle
 - 8 représentants des usagers, un représentant par associations locales d'usagers nommés ultérieurement par l'assemblée délibérante.
- Proclame les délégués suivants, élus membres titulaires et suppléants de la CCSPL :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Françoise MATHERON	Laurent Senet	
Olivier PENIN	Thierry FELINE	
Antoine ROUSSEAU	Jean-François LAURENT	
Pierre LIBES	Michel CARLIER	
Jean-Michel ANDRIUZZI	Alain THEROND	

Le Président, Fabrice FENOY